

## Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 avril 1865

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 1 p. (483r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 avril 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43265>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [30 avril 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

# Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Jean-Baptiste André Godin demande à Oudin-Leclère d'écrire une lettre à Delpech pour lui confirmer que le tribunal de Vervins est saisi d'une demande de référé sur l'apposition de scellés. Il l'informe qu'une demande d'apposition de scellés est également faite à Amiens.

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [Amiens \(Somme\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 31/05/2023

---

Quim le 30 avril 1862

Monsieur Jules Leterre

J'envoie une lettre de M<sup>me</sup> Despauw  
par laquelle il me primit le droit de  
recevoir une lettre de vous qui pourraient  
contenir la voie meurtrié probable pour  
établir que le bâtonnel a été mis et  
dans quelle demande ce réfuté sur la  
question des études car il paraît que  
les demandent aussi à l'opinion l'appétit  
de la Justice et que son droit de demander  
meurtri je vais en tout entrouvrir  
copie des pères de réfuté mais je  
dois tout résilier lorsqu'il aura été  
agréé par votre autorité

Jules Leterre